

CONCOURS COMMUN : SAMEDI 25 MARS 2017

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 17 FEVRIER 2017

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Rhône, hors Croix-Rouge, organisent les épreuves d'admissibilité le même jour.

Pour être autorisé(e) à présenter les épreuves de sélection, vous devez envoyer votre dossier d'inscription à l'I.F.S.I. Rockefeller.

CONDITIONS D'INSCRIPTION : ARRETE DU 31 JUILLET 2009 RELATIF AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

Pour être admis à présenter les épreuves de sélection, le candidat doit :

- Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Etre titulaire d'un des titres suivants :
 - baccalauréat Français ;
 - titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il y a été obtenu
 - un des titres énoncés par l'arrêté du 25/08/1969, modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81.1221 du 31/12/1981
 - titre homologué au minimum au niveau IV ;
 - diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou Examen Spécial d'Entrée à l'Université (ESEU) ;
 - les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique qui justifie à la date du début des épreuves de trois ans d'exercice professionnel ;
 - les candidats justifiant à la date de début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale, d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autre que les titulaires du DEAS, DEAP et AMP, d'une durée de 5 ans pour les autres candidats. Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection (cf site de l'Agence Régionale de Santé de la région du domicile du candidat)
- Etre élève de classe terminale : l'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat Français ;
- Etre inscrit au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) : l'admission est alors subordonnée à l'obtention du diplôme.

Important : les candidats titulaires du DEAS ou DEAP et de 3 ans d'expérience professionnelle minimum d'une part, disposant du baccalauréat d'autre part, ont la possibilité de s'inscrire à l'épreuve de sélection et au concours commun sous réserve de s'inscrire dans deux IFSI différents.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le candidat doit fournir auprès de l'IFSI un dossier d'inscription comportant :

- 1 La fiche d'inscription que vous recevez par mail
- 2 Une lettre de motivation
- 3 Un curriculum-vitae
- 4 La copie d'une carte d'identité en cours de validité
- 5 La photocopie du titre d'inscription, à savoir : diplôme du baccalauréat, certificat de scolarité, attestation de réussite à l'issue du jury de présélection, DEAU, titre admis en équivalence...
- 6 En cas d'une précédente inscription en université, joindre le diplôme
En cas d'une précédente inscription en IFSI, joindre un justificatif des 60 ECTS acquis
- 7 Six timbres autocollants au tarif en vigueur : de couleur rouge et uniquement autocollants

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- **Deux épreuves d'admissibilité :**
 - une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte relatif à l'actualité sanitaire et sociale, suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.
 - une épreuve de tests d'aptitude d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes. L'admissibilité est prononcée lorsque le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 20/40 à l'ensemble des deux épreuves sans note inférieure à 8/20 à l'une d'entre elles.

- **Une épreuve d'admission**, qui consiste en un entretien avec 3 personnes (un infirmier cadre de santé exerçant en IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement de formation qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie).
Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum, notée sur 20 points.
Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social consiste en un exposé suivi d'une discussion et est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

ADMISSION

L'effectif d'étudiants issu du concours entrant en première année est de 205 candidats pour l'IFSI Rockefeller.

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le Président du Jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière permet de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription et peuvent être consultés sur le site internet de l'École Rockefeller. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Le nombre de candidats se présentant au concours varie entre 900 et 1000.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements. Ils peuvent également demander leur inscription dans tout autre IFSI ayant des places disponibles. La priorité sera donnée aux candidats classés sur les listes complémentaires des IFSI de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées (sauf dérogations réglementaires accordées par la Directrice de l'IFSI).

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département du lieu du domicile de secours et adressent les documents à l'IFSI où ils sont inscrits, avant la clôture des inscriptions.

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste à consulter sur le site de l'ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : BCG (ou intradermoréaction positive), antitétanique, antidiphthérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par la Directrice de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er mars de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'IFSI dans lequel le candidat a été précédemment admis.

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4.200 heures. La formation théorique de 2.100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et travail personnel guidé. La formation clinique est de 2.100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5.100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant. Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens et un grade de licence.

La formation vise l'acquisition des dix compétences infirmières pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant infirmier pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et les stages et se structure autour d'études de situations.

Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques infirmières.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Plusieurs aides peuvent être sollicitées :

- la bourse régionale accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes. L'inscription est faite directement par l'étudiant sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.
- le Congé Individuel de Formation (CIF) : les salariés doivent en faire la demande à leur employeur.
- l'Aide au Retour à l'Emploi : les bénéficiaires doivent en faire la demande au Pôle Emploi.

COÛT D'INSCRIPTION AU CONCOURS : 110 euros.

En cas de désistement, les frais de pré-inscription ne sont pas remboursés quelle que soit la raison.

FRAIS DE SCOLARITE

Prise en charge individuelle : 1481 € / an (sous réserve de modifications du droit d'inscription légal 2017-2018)

Prise en charge employeur : 6452 € / an (sous réserve de modifications du droit d'inscription légal 2017-2018)

PRESENTATION DE L'IFSI ROCKEFELLER

- l'IFSI Rockefeller est situé dans le quartier des hôpitaux, en face de l'Hôpital Edouard Herriot, et est très bien desservi par les transports en commun (TCL) : métro, tramway et bus
- l'Equipe Pédagogique est composée de professionnels qualifiés et habilités par l'Université. Elle assure un suivi individualisé de qualité pour permettre à chacun la réussite au Diplôme d'Etat Infirmier et l'obtention du grade Licence
- les locaux, la salle multimédia, la bibliothèque, les salles de simulation sont des atouts de formation
- l'accès au restaurant universitaire au tarif étudiant permet à chacun d'avoir une pause déjeuner agréable

CALENDRIER POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2017

- | | |
|---|--------------------------------|
| ▪ Début des inscriptions : | Lundi 5 décembre 2016 |
| ▪ Clôture des inscriptions : | Vendredi 17 février 2017 |
| ▪ Epreuves d'admissibilité à l'IFSI Rockefeller :
ouverture de l'Ecole à 7 h 15 - appel des candidats à 7 h 30 | Samedi 25 mars 2017 |
| ▪ Résultats de l'admissibilité : | Vendredi 21 avril 2017 à 9 h |
| ▪ Epreuve d'admission : | Du 9 mai au 8 juin 2017 inclus |
| ▪ Résultats de l'admission : | Lundi 26 juin 2017 à 9 h |
| ▪ Pré-rentree obligatoire : | Jeudi 31 août 2017 |
| ▪ Rentrée scolaire : | Lundi 4 septembre 2017 |